



REGLEMENTS INTERNES



Article 1 – Objet

Le règlement intérieur du Motorhome Ecopark São Brás de Alportel, ci-après dénommé Ecopark, définit les règles d'utilisation et de fonctionnement de l'espace, y compris l'admission des animaux, les conditions de séjour, les normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que les procédures en cas d'infractions, afin d'assurer le bien-être et la sécurité de ses utilisateurs.

Article 2 – Définition

A) Ecopark est un parc pour camping-cars conçu pour les séjours courts, moyens et longs, offrant un environnement convivial, accueillant et paisible, ainsi que des installations et des services de haute qualité, dans le respect total de l'environnement et de la conservation de la nature.

B) Tous les emplacements disposent d'électricité (6 ampères), d'eau potable et d'une connexion Wi-Fi.

Article 3 – Utilisateurs

Ecopark est un « établissement réservé aux adultes », ce qui signifie que seules les personnes âgées de plus de 18 ans sont autorisées à y entrer et à y séjourner.

Article 4 – Période de fonctionnement

A) Ecopark est ouvert du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre.

B) La période d'interruption vise à garantir les meilleures conditions pour l'entretien adéquat du parc, la mise en œuvre d'améliorations et le repos de ses employés.

Article 5 – Liste des tarifs

La liste des tarifs peut être consultée à l'entrée ou sur le site web de l'Ecopark.

Article 6 – Contrôle d'accès

A) L'accès à Ecopark est contrôlé par un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, composé d'une barrière et d'un terminal de paiement automatique.

B) Pour accéder à Ecopark, vous pouvez également utiliser le module de réservation disponible sur son site web (<https://motorhomecopark.com/>).

Article 7 – Enregistrement

La procédure d'enregistrement en personne se déroule comme suit :

A) Garez le camping-car à l'entrée du parc, à côté de la barrière.

B) Accédez au **kiosque multimédia** pour enregistrer les informations suivantes :

- 1.** Choisissez la langue à utiliser ;
- 2.** Indiquez si vous souhaitez vous enregistrer/prolonger votre séjour ou résoudre tout problème ;
- 3.** Indiquez le nombre de jours prévus pour le séjour ;
- 4.** Indiquez si vous avez des chiens et combien (maximum 2 chiens autorisés par camping-car) ;
- 5.** Entrez le numéro d'immatriculation du camping-car ;
- 6.** Sélectionnez votre pays d'origine ;
- 7.** Indiquez si vous souhaitez recevoir la preuve de paiement par e-mail ou sur papier ;
- 8.** Entrez votre adresse e-mail si vous souhaitez recevoir le reçu par e-mail ;
- 9.** Confirmez les informations et effectuez le paiement, exclusivement par carte de débit (les paiements en espèces ne sont pas possibles) ;
- 10.** Obtenir une preuve de paiement.

C) Après le paiement, le système lit automatiquement le numéro d'immatriculation et ouvre la barrière.

D) Ensuite, l'utilisateur peut entrer avec son camping-car et s'installer sur l'un des emplacements



REGLEMENTS INTERNES



disponibles.

E) Le séjour est calculé par période complète de 24 heures, à compter du moment où vous franchissez la barrière d'entrée.

F) Pendant leur séjour, les clients peuvent entrer et sortir avec leur camping-car quand ils le souhaitent, il leur suffit de s'approcher de la barrière pour qu'il s'ouvre automatiquement.

G) Si l'utilisateur souhaite prolonger son séjour, il doit retourner au kiosque multimédia pour s'enregistrer et payer.

H) Si la durée de stationnement a déjà été dépassée, la barrière ne s'ouvrira plus automatiquement.

Article 8 – Module de réservation

A) Ecopark garantit également la possibilité de s'enregistrer à l'avance, comme mentionné dans l'article précédent, grâce au module de réservation disponible sur son site web.

B) Les étapes à suivre pour remplir les informations sont identiques à celles décrites dans l'article précédent.

C) Dans ce mode, recommandé par Ecopark, lorsque l'utilisateur arrive avec son camping-car à l'entrée du parc, la barrière s'ouvre automatiquement dès la reconnaissance de la plaque d'immatriculation.

D) Le module de réservation **ne permet pas de choisir un emplacement spécifique, mais Ecopark s'assurera qu'un emplacement soit disponible à votre arrivée.**

Article 9 – Assistance et contrôle à l'enregistrement

A) L'équipe Ecopark fournit une assistance en personne ou par téléphone lors de l'enregistrement.

B) L'assistance téléphonique est assurée via un téléphone portable : **+351 965 509 021 (appel vers le réseau mobile national).**

C) L'équipe Ecopark est chargée de vérifier que les utilisateurs se sont correctement inscrits.

Article 10 – Politique de retour

A) Lorsqu'il est nécessaire de rembourser le coût du séjour, la direction d'Ecopark émettra une note de crédit du même montant, qui pourra être utilisée pour de futurs séjours.

B) Ecopark recommande à ses clients de ne pas effectuer de réservations à long terme afin d'éviter les demandes de remboursement.

Article 11 – Accès par d'autres véhicules des utilisateurs

A) Si les utilisateurs d'Ecopark disposent d'un véhicule supplémentaire, qu'il soit en propriété ou en location, ils doivent contacter la direction à l'avance afin de garantir leur libre accès pendant leur séjour.

B) Il est préférable que les véhicules supplémentaires des utilisateurs et leurs remorques soient garés dans le parking situé à côté de l'entrée.

C) L'accès à l'Ecoparc est gratuit pour ces véhicules, qui doivent respecter les mêmes règles que celles établies pour les camping-cars.

D) Si les utilisateurs possèdent des motos ou des quads, ils peuvent accéder au site par le couloir d'accès piétonnier, sans avoir à ouvrir la barrière automatique.

Article 12 – Horaires

A) La porte d'entrée de l'Ecopark est automatique, elle ouvre à 8h et ferme à 20h. S'il est nécessaire d'ouvrir la porte pendant les heures de fermeture, les utilisateurs reçoivent le code d'accès correspondant (également imprimé sur le reçu de paiement correspondant).

B) Une fois ouverte, la porte se referme automatiquement après 30 secondes.

C) Le silence doit être respecté entre 22h et 8h. Pendant cette période, il est strictement interdit de faire du bruit.

D) Les douches sont toujours ouvertes, bien que leur utilisation soit recommandée entre 9h et 18h pour des raisons de durabilité environnementale.

E) La laverie est ouverte de 8h à 20h.



Article 13 – Services disponibles

- A**) Ecopark dispose de **deux stations-service** où tous les déchets des camping-cars doivent être éliminés, y compris les eaux usées et les déchets des toilettes. L'utilisation de la station-service est réservée aux utilisateurs d'Ecopark.
- B**) Ecopark dispose d'un **réseau Wi-Fi** accessible dans tout le parc (mot de passe imprimé sur le reçu de paiement correspondant).
- C**) Ecopark propose un ensemble supplémentaire de services, qui peuvent être utilisés exclusivement par ses utilisateurs, sur une base facultative, moyennant le paiement d'une redevance, comme établi dans la liste des tarifs prévue à l'article 5, à savoir :
- 1. Douches chaudes** actionnées par une machine à monnaie (pièces de 1€ pour 5 minutes) ;
 - 2. Les toilettes** fonctionnent avec des serrures à pièces (0,50 € par utilisation). Le papier toilette, le savon liquide et les serviettes en papier sont fournis ;
 - 3. Laverie** avec machines à laver et sèche-linge à pièces (5€ pour 55 minutes de lavage et 5€ pour 40 minutes de séchage), lessive et adoucissant à la charge de l'utilisateur.
- D**) Ecopark propose également toute une gamme d'autres services que ses utilisateurs peuvent utiliser gratuitement, à savoir :
- 1. Corde à linge** (les pinces à linge sont fournies par les utilisateurs) ;
 - 2. Bac à vaisselle** avec robinet d'eau froide ;
 - 3. Bac à lessive** avec robinet d'eau froide ;
 - 4. Bibliothèque** pour échanger des livres dans différentes langues ;
 - 5. Informations touristiques** sur la région de l'Algarve ;
 - 6. Lieu pour l'organisation d'activités et d'événements.**

Article 14 – Droits des utilisateurs

- A**) Profitez d'un environnement accueillant, sûr et propre.
- B**) Utilisez les espaces, les installations et les services d'Ecopark conformément au présent règlement intérieur.
- C**) Participez aux activités organisées par Ecopark.
- D**) Soyez attentif aux prix pratiqués.
- E**) Obtenir une preuve de paiement.
- F**) Soumettez vos suggestions d'amélioration.
- G**) Découvrez les attractions touristiques de la région.

Article 15 – Obligations de l'utilisateur

- A**) Connaître et respecter les dispositions du présent règlement intérieur.
- B**) Contribuez à un environnement paisible.
- C**) Maintenez les espaces et les installations propres.
- D**) Prenez toutes les mesures de sécurité nécessaires lorsque vous utilisez les installations et les équipements.
- E**) Utilisez le point de recyclage disponible à l'entrée d'Ecopark pour déposer et trier les déchets solides.
- F**) Gardez le camping-car et tout son équipement à l'intérieur des limites de votre emplacement.
- G**) Gardez votre parcelle propre et bien rangée.
- H**) Utilisez les cordes à linge mises à votre disposition pour sécher vos vêtements. Il est interdit d'accrocher des cordes aux arbres.
- I**) Ne pas endommager les équipements et les installations du parc.
- J**) Ne gaspillez pas l'eau.
- K**) Ne gaspillez pas l'électricité.
- L**) Toutes les eaux usées doivent être vidangées exclusivement à la station-service.
- M**) Veuillez respecter la limitation de vitesse de 10 km/h à l'intérieur du parc écologique afin d'assurer



la sécurité de tous.

A) Indemniser Ecopark et les autres utilisateurs pour les dommages causés, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Article 16 – Interdictions

A) Il est interdit d'allumer des feux ou des feux de joie dans l'enceinte de l'Ecopark.

B) Il est interdit de jeter des déchets par terre, y compris les mégots de cigarette.

C) Il est interdit de vider le camping-car à l'extérieur de la station-service.

D) Il est interdit de laver les camping-cars ou autres véhicules dans l'enceinte de l'Ecopark.

Article 17 – Animaux domestiques

A) Tous les chiens doivent être enregistrés lors de l'enregistrement ou au moment de la réservation.

B) Le nombre maximum de chiens par camping-car est de deux.

C) Les chiens et les chats doivent être calmes et ne peuvent pas se promener librement dans l'enceinte de l'Ecopark, ils doivent donc être tenus en laisse.

D) Les utilisateurs doivent toujours ramasser les excréments de leur animal à l'aide des sacs fournis à cet effet et les jeter dans le conteneur approprié.

E) Tout dommage ou nuisance causé par les animaux domestiques relève de la responsabilité de leur propriétaire.

Article 18 – Visites

A) Les visites aux utilisateurs de l'Ecoparc doivent être communiquées à l'avance à la direction et avoir lieu pendant les heures spécifiées à l'article 12(a).

B) Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'Ecopark.

C) Tout trouble ou dommage causé par les visiteurs relève de la responsabilité de la personne reçue.

Article 19 – Situations de non-conformité

Les utilisateurs qui ne respectent pas les règles énoncées dans le présent règlement peuvent être priés de quitter l'Ecopark sans aucun remboursement.

Article 20 – Responsabilité

A) La direction d'Ecopark est chargée de fournir les informations et l'assistance nécessaires à ses utilisateurs.

B) La direction décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de vol ou de cambriolage subis par les utilisateurs ou leur équipement dans l'enceinte de l'Ecoparc.

C) La direction décline toute responsabilité pour les dommages causés par un incendie, un tremblement de terre, la foudre, une explosion, une inondation, la chute d'arbres ou tout autre phénomène naturel.

D) La direction décline toute responsabilité résultant de défaillances dans l'approvisionnement en électricité, en eau et en réseau Wi-Fi, qui doivent être attribuées aux fournisseurs.

Article 21 – Réclamations

A) Les utilisateurs peuvent à tout moment adresser leurs réclamations à la direction d'Ecopark.

B) Aux fins du paragraphe précédent, Ecopark dispose d'un registre de réclamations physique et en ligne, conformément à la législation en vigueur.

C) Les réponses aux réclamations soumises par les utilisateurs seront fournies par écrit par la direction d'Ecopark dans un délai maximum de 5 jours.

Article 22 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1er octobre 2025.



REGLEMENTS INTERNES



Article 23 – Règle de révocation

Toutes les règles et réglementations contraires aux dispositions du présent règlement intérieur cesseront de s'appliquer à compter de la date spécifiée dans l'article précédent.

Article 24 - Révision et mise à jour

Le présent règlement intérieur sera révisé et mis à jour chaque fois que nécessaire, à des intervalles ne dépassant pas deux ans.

1er octobre 2025
La direction

MOTORHOME ECO PARK

SÃO BRÃS DE ALPORTEL

